



ARRETE
N° AR_2026_o86

Commune de LA VÔGE-LES-BAINS

MANIFESTATION " FESTIVAL Ô LES BAINS ! "
CINEMA PLEIN-AIR 11 SEPTEMBRE 2026
AUTORISATION ET REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le Maire de la commune de LA VÔGE-LES-BAINS ;

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°964/08/DDASS/SE relatif à la lutte contre les bruits de voisinage du 26 décembre 2006, et notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté municipal n°AR_2026_085 autorisant la manifestation « Festival Ô les Bains ! » les vendredi 11 et samedi 12 septembre 2026 ;

Considérant l'organisation du festival *Ô les Bains !* du vendredi 11 septembre 2026 à 14h00 au dimanche 13 septembre 2026 à 02h00 dans les communes déléguées de Bains-les-Bains, Harsault et Hautmougey, par la commune de La Vôge-les-Bains, les associations locales et de nombreux partenaires ;

Considérant l'organisation d'une séance de cinéma plein-air dans le cadre du festival le vendredi 11 septembre 2026 à 20h30, espace de La Courte Roye, croisement entre les rues de La Courte Roye et de l'Aunot, Harsault, 88240 LA VÔGE-LES-BAINS ;

Considérant la potentielle affluence de publics véhiculés vers le site mentionné ci-dessus ;

Considérant qu'à cette occasion, il convient de maintenir des conditions de stationnement optimales pour des questions organisationnelles, mais essentiellement pour des raisons de sécurité du public ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité du public lors de cette manifestation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La séance de cinéma plein-air organisée dans le cadre du festival par le Ciné Vôge (Communauté d'Agglomération d'Epinal) est autorisée le vendredi 11 septembre 2026.

Elle occupera l'espace de La Courte Roye, croisement entre les rues de La Courte Roye et

de l'Aunot, Harsault, 88240 LA VÔGE-LES-BAINS.

Une diffusion sonore est ainsi autorisée de 16h00 à 23h00 pour l'installation des matériels et leurs essais réalisés préalablement dans la journée du 11 septembre 2026 et pour la séance de cinéma en elle-même.

ARTICLE 2 : Le stationnement exceptionnel des véhicules sera autorisé sur le premier espace enherbé situé au croisement entre les rues de La Courte Roye et de l'Aunot, Harsault, 88240 LA VÔGE-LES-BAINS.

Cette zone de stationnement exceptionnel vient renforcer les parkings habituels (mairie déléguée, salle des fêtes et point d'apport volontaire).

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation seront positionnés et l'autorisation de stationnement exceptionnel sera matérialisée par les services techniques de la commune de La Vôge-les-Bains.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et son auteur sera poursuivi conformément aux lois et règlements susvisés.

ARTICLE 5 : Les interdictions prévues aux articles précédents ne sont pas opposables aux voitures de police, ambulances et véhicules de pompiers qui auraient à intervenir dans les sections interdites.

Toutes les installations devront être accessibles aux voitures de police, ambulances et véhicules de pompiers qui auraient à intervenir dans les sections concernées.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur site et en mairie.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de BAINS-LES-BAINS – XERTIGNY ;
- à Monsieur le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de BAINS-LES-BAINS et de HARSULT ;
- aux Services Techniques de la commune de LA VÔGE-LES-BAINS.



Fait à La Vôge-les-Bains,
le 03/09/2026
Le Maire,
Frédéric DREVET